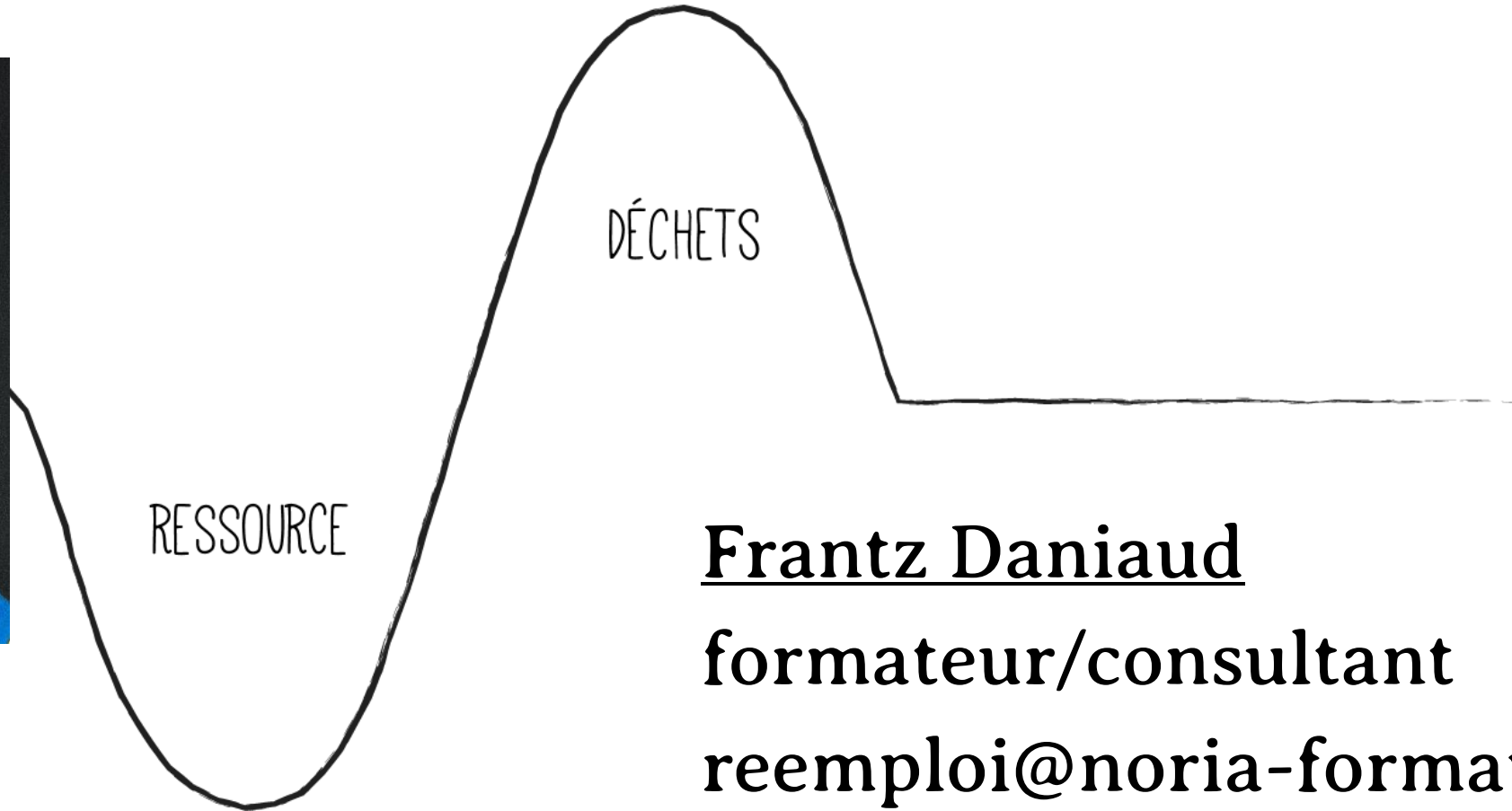


Webinaire Batylab



Frantz Daniaud

formateur/consultant

reemploi@noria-formation.org

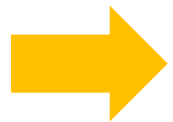
Présentation de l'intervenant



FORMATION CERTIFIANTE
DE NIVEAU 4
Inscrite au RNCP fiche n° RNCP34397



**Technicien
Valoriste des
Ressources du
Bâtiment**



**Technicien du réemploi des
matériaux du bâtiment
(TRéMa)**

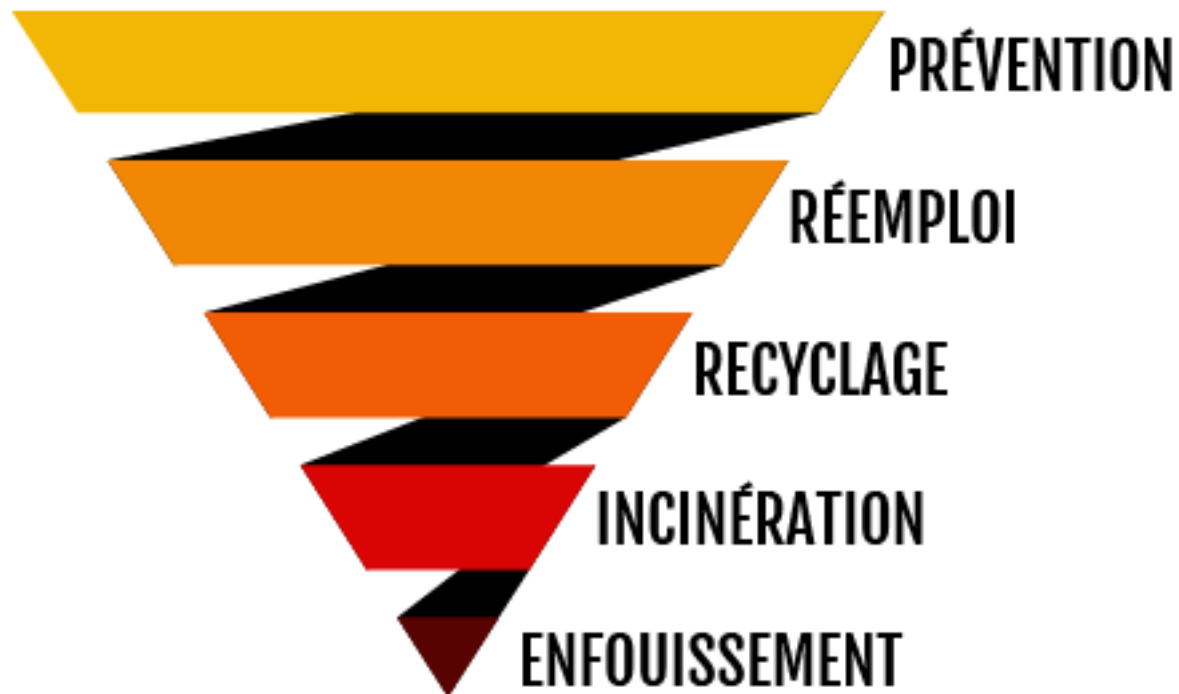
Formations courtes



+ **l'Écrouvis** +



HIÉRARCHIE DES NORMES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



Cette hiérarchie est la base. Elle doit guider tous nos modes de réflexions. Pourtant elle reste méconnue de la plus part des professionnels.

- 1- Directive cadre européenne du 19 novembre 2008
- 2- Ordonnance relative aux déchets du 17 décembre 2010
- 3- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

Loi AGEC de 2020

Trois ambitions ont motivé sa mise en place :

1- Réduire les dépôts sauvages

grâce à un maillage dense de points de reprise

2 – Augmenter le recyclage

grâce à des contenants et des consignes de tri unifiées

3 – Réduire les quantités de déchets

par l'éco-conception et le réemploi

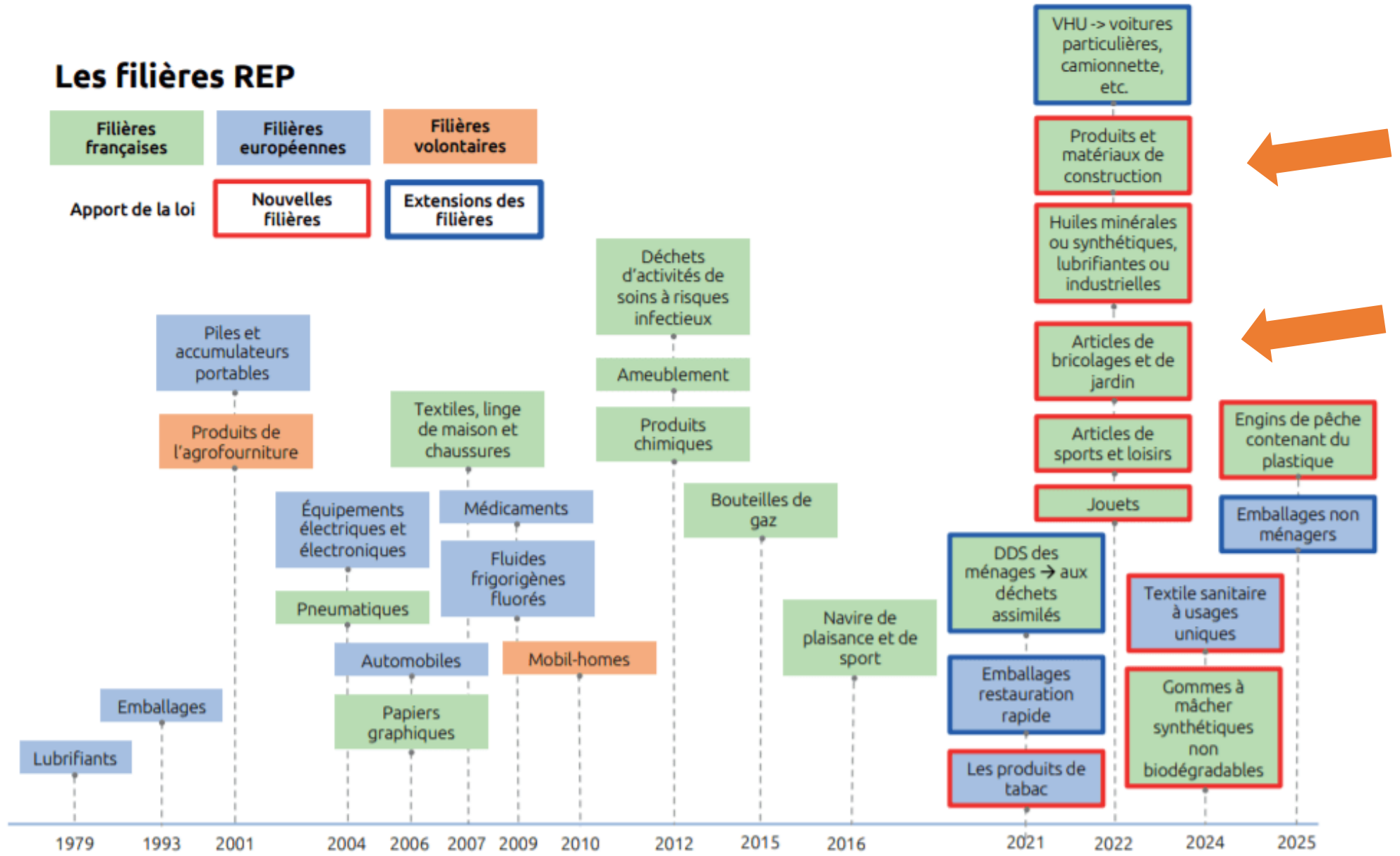
REP

= RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

= PRINCIPE DU POLLUEUR / PAYEUR

Loi AGEC de 2020

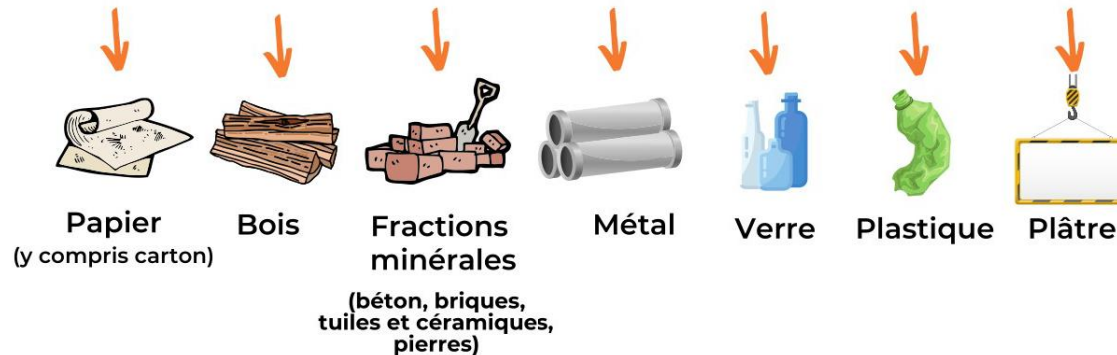
Les filières REP



Le tri 7 flux sur chantier

3 Pendant le chantier
Le tri à la source des 7 flux

QUELS FLUX ?



POUR QUELS CHANTIERS ?

TOUS, sauf dans deux cas :



S'il n'est pas possible d'affecter, sur l'emprise du chantier, une surface $\geq 40 \text{ m}^2$ pour l'entreposage des déchets

OU



Si le volume total de déchets généré sur l'ensemble de la durée du chantier, tous déchets confondus, est $< 10 \text{ m}^3$



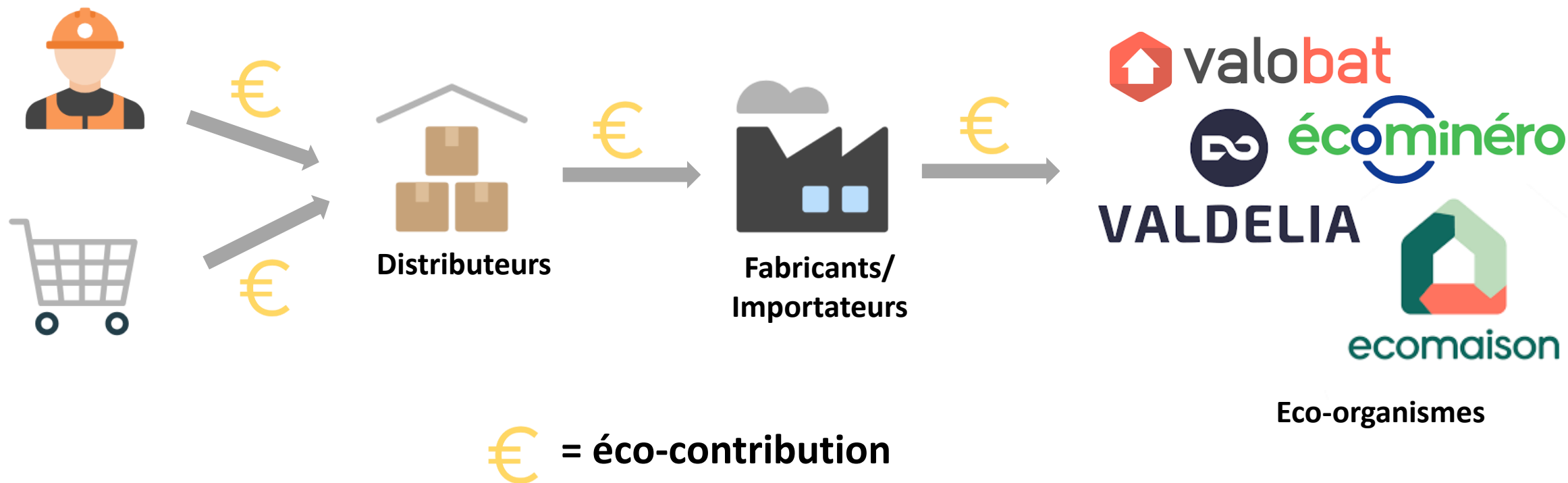
Tout manquement est passible d'une amende administrative jusqu'à 15000€ et pénale jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75000€

Loi AGEF et la REP

	Famille 1 les inertes	Famille 2 les autres
	 	  



Loi AGEC et REP



Loi AGEC et la REP PMCB



Eco-organismes



Nettoyage et ramassage
des dépôts sauvages du BTP



Déploiement et financement
des points de reprises



Reprise sur chantiers



Financement R&D, études, expérimentations

Loi AGEC et la REP PMCB



Les déchets doivent être triés entre eux



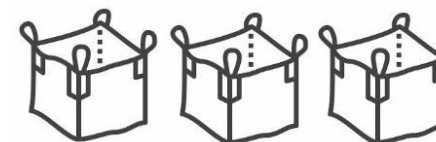
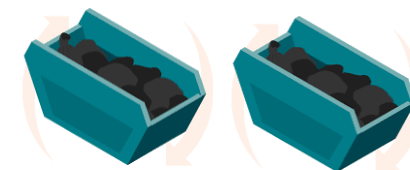
Déchetteries Pro

Déchetteries Publiques

Distributeurs

Déploiement et financement
des points de reprises

Chantiers < 50 m³



Collecte sur chantiers

Chantiers ≥ 50 m³



Loi AGECE et la REP PMCB

Point de reprises

Au moins un des 6 flux
obligatoire

inertes

métal

plastique

huisseries

plâtre

bois

+

laine de
verre

laine de
roche

En 2025

emballages

Point de maillage

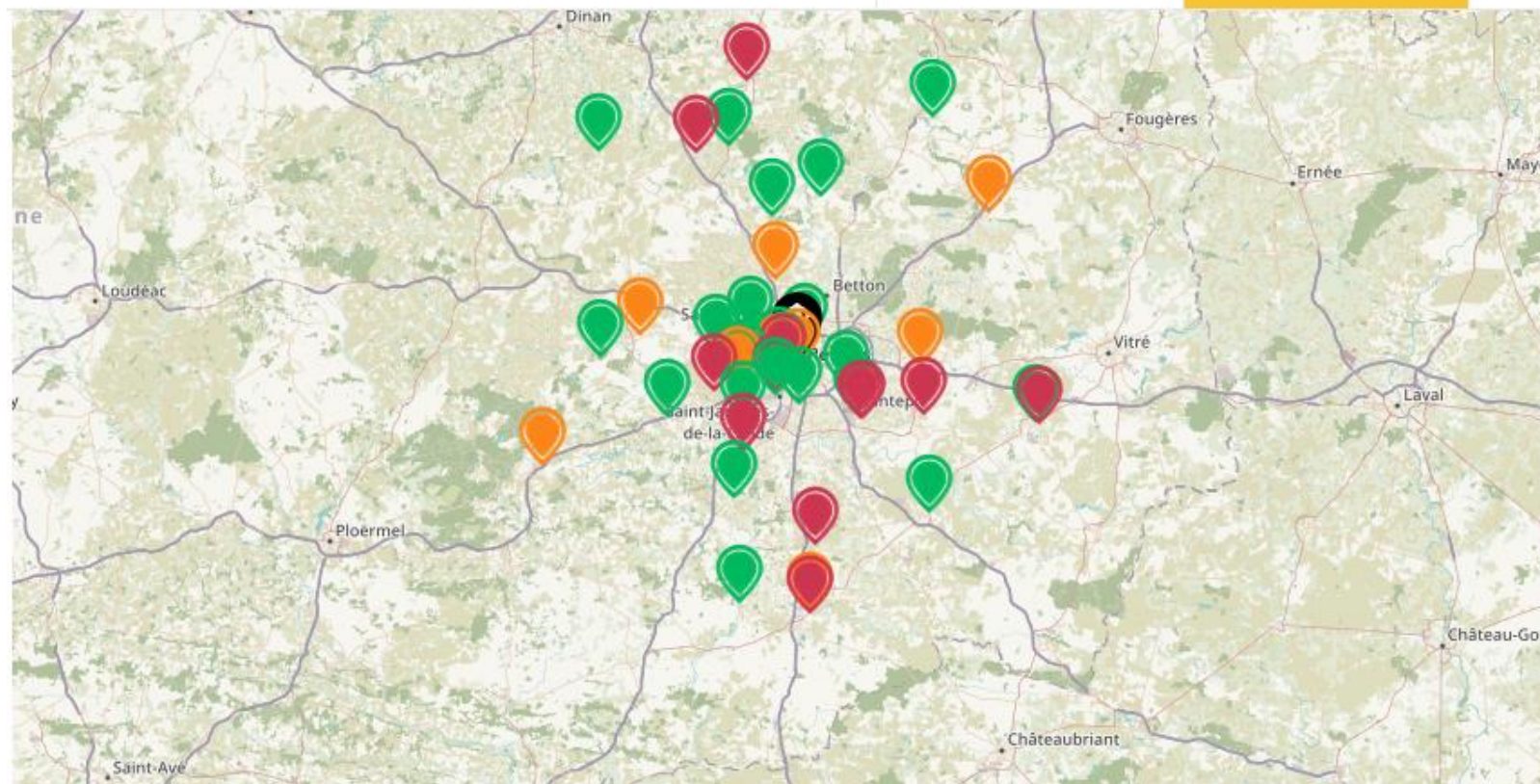
Les 6 flux

+

Zone
réemploi

+

DDS



35700 - Rennes



Affinez votre recherche

Vous êtes

☐ Particulier ☐ Professionnel

Vos déchets

☐ Bois ☐ Métal ☐ Plastique
☐ Huisseries ☐ Béton
☐ Laine de verre ☐ Laine de roche
☐ Membranes bitumineuses
☐ Mélanges d'inertes ☐ Plâtre
☐ Déchets dangereux de PMCB

Légende : Sites répondant à vos critères

Sites répondant partiellement à vos critères

Actif REP

Actif REP dans moins d'un mois

Actif REP dans plus d'un mois



Loi AGEF et la REP – le réemploi, les obligations

**Objectif : passer de 1% à 5% de réemploi
d'ici le 1^{er} janvier 2028!**



**Annuaire des acteurs
de réemploi**



**Reprise des PMCB
sans frais issue des
activités de réemploi**



**Implantation de
zones réemploi**



**Mise à disposition
gratuite des zones
réemploi
(après
contractualisation)**

Retrouver un point de reprise ou de maillage :

<https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>

Consigne de tri :

<https://oca-batiment.org/telechargement/2517/?tmstv=1696597569>

Plus d'infos sur la REP :

<https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/infographie-rep-tout-savoir-tout-comprendre-juin-2023-v7.pdf>

<http://materiauxreemploi.com/replay-web-conference-2023-quoi-de-neuf-pour-les-materiaux-de-reemploi/>

Merci !

Frantz Daniaud

reemploi@noria-formation.org

www.noria-formation.org